



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## COMMUNE DE VALREAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)

PM/VD/LD

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-07/48

### Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

#### ■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- **VU** le code de la santé publique et notamment les articles, L.3321-1 à L.3334-2 ;
- **VU** l'Arrêté Préfectoral S12010 05 11 0040 PREF du 11/05/2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département du Vaucluse ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
- **VU** la demande du commerce "Comme au Canada" représenté par Monsieur THEOLAS Jérôme, 596 chemin des Planes, 26130 SAINT RESTITUT ;
- **VU** l'avis favorable des élus ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur THEOLAS Jérôme est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la Foire aux vins de la Saint Dominique 2024 à Valréas,

- **Le dimanche 4 août 2024 de 07h30 à 20h00.**

A charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, et dont ampliation est adressée à :

- l'intéressé

Fait à Valréas, le 18 juillet 2024

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité,

Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le **22 JUL 2024**